

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : BILLON Pascale, BUTAUD Josette, DESESTRET Mireille, BLANC David, CETTIER Patrick, LUBAC Jean-François, MAIRE Julien, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard

ABSENTES : FRANÇOIS Sandrine, POULLAILLON Karine, RENIER Annick, ZAMPICCOLI Christine

SECRETAIRE : NURY Yvan

Le PV du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Participation aux frais scolaires de St Jean de Muzols

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention du 25 septembre 2014 concernant la répartition des frais scolaires de l'école publique de St Jean de Muzols, en application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 pour un montant de 6 254.44 € pour 2 enfants de maternelle (1376.12 €) et 10 enfants d'élémentaire (350.22 €) en 2020/2021.

Participation aux frais scolaires pour St Victor

En 2020/2021, 1 enfants de Saint-Victor était scolarisé à Lemps. Accord du conseil pour la signature d'un avenant à la convention pour les frais scolaires. Le montant à régler par Saint-Victor s'élève à 861.34 €.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

L'adjoint administratif partant à la retraite au 1^{er} avril 2022, le conseil donne son accord pour créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 25 h.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Un agent a la possibilité d'avancer de grade. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 h. Accord du conseil.

Location logement école

Accord du conseil pour la location du logement de l'école à M. Vercasson et Mme Macé au 1^{er} janvier 2022. Le loyer mensuel est de 550 €.

Recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Madame CLOZEL Noémie est recrutée en tant qu'agent recenseur et percevra une rémunération nette de 1 419 € correspondant à la dotation forfaitaire perçue par la commune.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Accord du conseil pour fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Divers

Le rapport d'assainissement d'Arche Agglo est porté à connaissance des conseillers.

Le conseil municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux et le repas du CCAS prévus en janvier.

Un enfant handicapé scolarisé en classe maternelle va manger à la cantine et rester à la garderie. Au vu des effectifs élevés, un contrat sera signé avec l'AVS pour aider au service de la cantine.